

L'Europe des syndicats

par Alain DOUXCHAMPS

Assistant à l'ICHEC (Bruxelles).

★

Les organisations de travailleurs accusent un retard par rapport au mouvement européen d'intégration économique, qui poursuit la construction d'une Europe des affaires. Tant qu'elles n'auront pas réussi à précéder l'intégration politique, objectif final du Traité de Rome, elles ne seront pas en mesure de résoudre ce que l'on pourrait appeler actuellement la crise du syndicalisme européen. Or, les syndicats ont un rôle moteur à jouer, dans le processus général d'intégration européenne, qui se poursuit aujourd'hui. Ils pourraient, moyennant quelques sacrifices au départ, forcer les Etats nationaux à se doter de structures européennes efficaces, à savoir fédérales, et obtenir de meilleurs résultats dans les négociations avec les gouvernements.

Certes, la mise sur pied d'organisations régionales européennes, aussi imparfaites soient-elles, est déjà un premier pas vers l'unité, mais il règne encore une grande diversité dans le camp syndical. Quant au pluralisme, un autre point positif de ces dix premières années qui ont suivi la signature du Traité de Rome, aura été le rapprochement de la CISL, d'inspiration socialiste, et de la CMT, d'inspiration démocrate chrétienne, sur le plan des idées européennes (1). La collaboration qui existait au niveau de l'OEEC, puis de la CECA, a réussi à faire sortir lentement les relations entre les deux organisations mondiales, du stade purement diplomatique.

Ce rapprochement a donné naissance au « Mémoire sur l'élaboration du Traité Unique pour les Communautés Européennes », document réalisé conjointement par les deux Organisations européennes (la CESL et l'OE/CMT) à la suite du Colloque de Luxembourg, tenu en mars 1969. Ajoutons que l'initiative en revient néanmoins à la Commission de la CEE (2).

(1) Il faut ajouter que le syndicalisme italien vient de montrer l'exemple. Les organismes des trois tendances ont fixé au 20 septembre 1972 la constitution d'une nouvelle confédération.

(2) Voir CECA - CEE - CEEA (Commission), *Europe sociale. Les actions de la Commission dans le domaine social en 1969*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Bruxelles-Luxembourg, mars 1970, p. 13.

Ce mémorandum peut être considéré comme le point de départ d'une action commune. Les organisations syndicales y ont exprimé leurs conceptions fondamentales quant au contenu à donner au futur traité unique, qu'appelle la fusion des trois Communautés européennes. En général, les syndicalistes dénoncent l'absence de politiques économique et sociale communautaires. Dans ces conditions, les fusions de sociétés et les concentrations industrielles se développeront de plus en plus, sans qu'on puisse les contrôler ou leur opposer un pouvoir compensatoire suffisamment fort.

Evidemment, le bilan n'est pas entièrement négatif, et les partenaires sociaux se montrent néanmoins assez optimistes quant aux perspectives : l'intégration européenne a créé un mouvement qui est irréversible. D'autre part, s'il existe encore des inégalités flagrantes entre les rémunérations, le niveau de vie s'est malgré tout relevé dans les six pays de la Communauté. Mais il ne faut point s'arrêter à ces résultats, continuent les syndicalistes. Les législations nationales simplement juxtaposées ne peuvent, de toute évidence, apporter des solutions aux problèmes sociaux, économiques et financiers. Une simple collaboration entre Etats membres ne peut mener au but visé par le Traité de Rome. L'Europe supranationale est nécessaire ; celle des « intérêts capitalistes » est d'ores et déjà en voie de réalisation. Par conséquent, une action renforcée au niveau communautaire s'impose, afin de protéger les travailleurs contre les changements qui pourraient survenir à la suite de concentrations d'entreprises. Et le mémorandum donne quelques exemples de mutations qui peuvent aller jusqu'à entraîner la disparition de certaines professions.

C'est ainsi que le Mouvement syndical se prononce résolument en faveur d'une Europe supranationale (3) et d'une démocratisation de ses institutions. Dans les grandes lignes, il estime nécessaires un Parlement européen élu au suffrage universel direct et disposant de pouvoirs législatifs et budgétaires, une Cour de Justice européenne indépendante, une Commission à compétences supranationales, un CES disposant du droit de consultation, d'initiative et d'information complète, ainsi qu'un organe de représentation des gouvernements, appliquant la règle du vote à la majorité qualifiée. Il y a longtemps que tous les mouvements en faveur de l'union politique de l'Europe présentent les mêmes griefs aux Communautés, et les syndicats n'innovent guère en cette matière. Le Cinquième Rapport d'Activité de l'OE/CMT s'interroge d'ailleurs sur cet échec relatif des Communautés et en énumère les causes qui lui apparaissent les plus déterminantes (4). Il est assez troublant de constater que des raisons identiques sont à l'origine

(3) Excepté le syndicalisme communiste.

(4) Voir OE/CMT, *Cinquième Rapport d'Activité*, première partie, Bruxelles, 7, 8 et 9 mai 1969.

des divisions qui règnent dans le camp syndical. Celui-ci dramatise volontiers la stagnation politique des institutions communautaires, mais sa position n'est guère plus enviable.

D'un autre côté, les syndicats espèrent que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun renforcera leurs positions auprès des institutions communautaires. Mais, ce n'est pas l'adjonction d'une confédération nationale au sein de l'organisation syndicale européenne, qui en améliorera la représentativité et l'influence ! Il semble par ailleurs que l'hésitation des Britanniques à l'égard de l'adhésion provienne en grande partie des Trade Unions eux-mêmes...

Le mémorandum exprime donc les positions de quinze millions de travailleurs — soit les 3/4 de la population syndiquée — à l'égard de l'intégration européenne, autant de travailleurs qui n'ont aucun moyen d'orienter la construction d'une Europe sociale. Il restera lettre morte jusqu'au moment où les syndicats auront compris la nécessité de « dépasser les frontières nationales étriquées », dont ils parlent avec complaisance, et de l'appliquer à leurs propres organisations.

L'impuissance des syndicats.

Pour que leurs revendications soient entendues par les pouvoirs communautaires, les syndicats de travailleurs devraient traduire leur attitude vis-à-vis de l'intégration européenne par des actions efficaces à ce niveau. Mais la difficulté provient en partie du fait que les gouvernements nationaux ont accru leur influence dans le mécanisme communautaire, aux dépens des parlements, et que la construction de l'Europe est menacée par le déséquilibre entre deux forces contradictoires : le Conseil des Ministres, représentant les Etats membres, et l'Exécutif, représentant la volonté communautaire (5).

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, il est exercé par la Commission qui reçoit les avis du Parlement européen et du CES. Ces trois institutions ont un pouvoir très limité sur le développement de l'intégration européenne. Le Parlement et le CES sont uniquement consultés par la Commission. Si cette consultation est obligatoire pour certains problèmes particuliers, cela ne change rien à leur impuissance relative. Car si la Commission a le droit d'initiative dans les Communautés, et donc un rôle moteur dans l'intégration européenne, elle ne possède point le pouvoir de décision finale,

(5) J. MEYNAUD et D. SIDJANSKI, *L'action des groupes de pression*, dans *La décision dans les Communautés européennes*, Colloque organisé par l'Institut d'Etudes politiques de Lyon sous la direction de P. Gerbet et D. Pepy les 11 et 12 novembre 1966, Presses Universitaires de Bruxelles, 1969, p. 134.

qui reste encore l'apanage du Conseil des Ministres, c'est-à-dire des gouvernements nationaux.

Et pourtant, c'est au niveau de ces trois institutions que les syndicats ont le plus d'influence. Si les organisations de travailleurs veulent faire valoir leur position auprès des Etats par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux, leur action près de la Commission se situe au stade préparatoire des décisions.

En effet, l'Exécutif européen a fréquemment recours à des groupes d'experts qui représentent les différentes catégories économiques et sociales, afin de recueillir leur opinion sur des questions qui doivent faire l'objet de ses travaux. Auprès du Parlement, les syndicats interviennent par les moyens traditionnels : information, contacts et négociation, « lobby », pressions, etc.

Mais c'est au CES que la coopération est la plus fructueuse. On peut dire que la représentation des forces économiques et sociales y constitue vraiment un début de réalisation d'une démocratie économique, telle que le sous-entend par ailleurs le Traité de Rome. Mais le CES est un organe d'étude, purement consultatif, et il ne serait guère souhaitable que ses avis deviennent obligatoires (6). Son résultat positif est que les organisations professionnelles auront dû prendre davantage en considération l'intérêt général et communautaire, au lieu de défendre des points de vue nationaux et purement sociaux. « Il a eu, par ailleurs, une autre conséquence : les représentants des groupes sociaux en question ont été parfois contraints de sacrifier certaines positions nationales pour parvenir à une solution communautaire. Il ne leur a pas toujours été facile de défendre la solution adoptée devant leurs organisations nationales, qui sont en fait leurs mandants » (7). Quoiqu'il en soit, il est certain que les syndicats perdent, dans un dialogue institutionnalisé, leur caractère de groupes de pression pour devenir de simples groupes d'intérêt, pour autant que l'on puisse établir une différence entre ces deux expressions. Mais, la collaboration avec les institutions communautaires ne doit pas être exclue, si l'indépendance dans la négociation est garantie.

Mais ce cadre d'action demeure néanmoins nettement insuffisant pour que les revendications syndicales aboutissent à des résultats concrets. Les syndicalistes se plaignent d'être très mal consultés. Quand on leur demande leurs positions sur un problème précis, les consultations revêtent un aspect

(6) J. GENTON, *Représentation et influence des « opérateurs économiques » dans la Communauté européenne*, pp. 46 à 49, Exposé fait à l'Institut d'Etudes européennes de l'Université libre de Bruxelles, 16 et 18 novembre 1965, pp. 46-49.

(7) L. MAJOR, *Le Conseil économique et social et son rôle dans l'unification européenne*, dans *L'Europe en formation*, n° 99, Paris, juin 1968.

sommaire et sont souvent insuffisamment préparées et trop fragmentaires pour permettre aux organisations de travailleurs d'exercer une influence réelle sur l'application du Traité de Rome et sur le processus général d'intégration européenne. « La pénétration dans les structures de la Communauté permet surtout au Mouvement syndical et à ses représentants d'acquérir un droit de cité dans la Communauté. Pour exercer une influence réelle, il faut la compléter par une action de tous les jours auprès des services de la Commission » (8).

Si le dialogue risque de s'institutionnaliser, il permet aux syndicats d'obtenir le maximum d'informations au niveau communautaire, mais leur enlève une partie d'indépendance dans les négociations. Par conséquent, les organisations de travailleurs chercheront en général à engager des dialogues non publics plutôt que des dialogues trop officiels ; « elles préfèrent la recherche d'accords officieux à la concrétisation de leurs positions dans des documents officiels que sont des avis ou que sont des textes élaborés publiquement » (9). La raison en est, notamment, la diversité qui règne dans le camp syndical.

Il s'ensuit que les organisations patronales se montrent très satisfaites de la situation telle qu'elle est. Par contre, les organisations syndicales continuent d'affirmer qu'il n'y a aucune négociation valable, au niveau européen, avec le patronat.

La raison en est simple : l'influence des syndicats auprès du Conseil des Ministres, qui représente l'organe suprême de décision, est pratiquement nulle. Il n'y a pas de consultation institutionnelle, ni même officieuse, car chaque gouvernement ne reconnaît que son propre interlocuteur syndical national. C'est ainsi qu'il n'existe aucune confrontation collective avec les Ministres du Travail des six pays de la Communauté, car ceux-ci refusent de discuter avec les organisations professionnelles au niveau européen. Il en résulte que chaque organisme national doit présenter ses revendications dans son propre pays d'origine, et dans le cadre des relations gouvernement-syndicats. Et l'on assiste alors à une démonstration pour le moins folklorique : les syndicats choisissent une date commune pour présenter, au même moment, dans les six pays de la Communauté, les mêmes programmes, aussi modestes soient-ils ! Il est impossible que ces programmes aient la même portée dans chacun des Etats membres, car les relations entre les gouvernements et les syndicats varient d'un pays à l'autre. Les concessions faites

(8) J. KULAKOWSKI, *La place et le rôle des Syndicats au sein du Marché Commun*, dans *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome VII, n° 3, Bruxelles, mai 1968, pp. 76 et 77.

(9) J. GENTON, *Représentation et influence des « opérateurs économiques » dans la Communauté européenne*, déjà cité, p. 26.

réciroquement par les parties ne seront guère identiques, et il restera donc très difficile d'établir des programmes communs de revendications. Une décision syndicale prise à Bruxelles, par exemple, dans le cadre des structures européennes, n'a de valeur que pour les Exécutifs, qui n'ont aucun pouvoir de décision. « Pour le Conseil, elle n'a de valeur que si elle est reprise et avalisée, dans les capitales nationales, par les centrales nationales et présentée à chaque gouvernement avec des arguments de type national, dans le cadre des relations établies, dans chaque pays, entre le gouvernement et les syndicats. Les arguments qui seront alors éventuellement opposés à la centrale nationale entreront souvent dans un marchandage de caractère national, l'obligeront à des choix souvent difficiles et favoriseront des ruptures de la solidarité réalisée au niveau européen »(10).

Les moyens d'action.

La situation actuelle tire ses origines des divisions internes qui paralysent les organisations syndicales européennes, dans lesquelles règne une trop grande diversité entre les organismes nationaux. Il y a très peu de commune mesure entre la DGB en Allemagne, par exemple, et FO en France, qui sont pourtant deux syndicats appartenant à la CESL. Dans les six pays de la Communauté, les organisations de travailleurs sont nées et se sont développées dans des circonstances particulières, propres à leur histoire. En outre, le taux de syndicalisation varie beaucoup d'une région à l'autre, et les relations gouvernement-syndicats diffèrent dans chaque Etat membre. Néanmoins, malgré ces divergences, le pouvoir de décision au sein des organisations européennes demeure l'apanage des groupements nationaux. La règle de l'unanimité y est toujours en vigueur. Instaurer un système majoritaire, voilà un objectif à atteindre sans plus tarder ! Certes, cet abandon de souveraineté demande un certain courage. Quelques essais timides ont d'ores et déjà été tentés : l'article 10 des statuts de la CESL stipule que « le Congrès s'attache à réaliser l'accord le plus large possible. Si un vote s'impose, le Congrès décide à une majorité des 2/3 des représentants présents disposant du droit de vote. Les amendements et propositions ne recueillant pas les 2/3, mais plus de 50 % des voix, sont renvoyés au Comité exécutif pour examen et décision ultérieure ». La majorité des 2/3 permet de prendre des décisions plus claires qu'il n'était possible de le faire auparavant, mais il faut évidemment voir quels sont les problèmes pouvant être traités par le Congrès.

(10) J. KULAKOWSKI, *art. cit.*, p. 269.

Tous ces remèdes resteraient néanmoins inefficaces et ne donneraient guère les résultats escomptés, s'ils n'étaient pas accompagnés d'une profonde réforme des structures syndicales européennes. Il est trop facile de prétexter que le syndicalisme doit trouver en face de lui des interlocuteurs valables, dûment mandatés, et d'accuser le système communautaire actuel, en lui reprochant cette carence. Certes, il y a encore beaucoup de pas à franchir dans la voie d'une augmentation des pouvoirs de la Commission et du Parlement européen, ainsi que du CES, dans une certaine mesure.

La stratégie « institutionnaliste » des syndicats, qui a consisté à imiter les institutions communautaires officielles et à s'y introduire tant bien que mal, n'a guère porté de fruits jusqu'à présent. La tâche des organisations syndicales européennes, qui ont occupé des sièges au CES, s'est bornée à une simple tâche de représentation. Il en résulte la simple fonction d'information ou d'« assistance technique », que remplissent ces organismes. Ceux-ci tiennent leurs membres au courant des réalités communautaires afin de leur permettre de former leur opinion, facilitent ainsi leur adaptation aux situations nouvelles créées par le processus d'intégration et procèdent donc à un simple échange de renseignements. Certes, ils incitent leurs adhérents à agir auprès des Etats pour faire valoir les solutions communautaires. Mais leur rôle reste malgré tout encore très limité. Quelques points positifs auront été d'assurer une certaine homogénéité dans les points de vue des organisations membres — tout en faisant apparaître de nombreuses divergences —, de forger un esprit de solidarité et de créer un cadre qui n'a pas encore pu être complété par une action syndicale effective au niveau européen. Les syndicats sont présents, mais n'imposent pas leur volonté. Ils étaient de puissants groupes de pression au niveau national, ils sont devenus de simples groupes d'intérêt au niveau européen. Ils n'ont la possibilité d'exercer une influence que lorsque les intérêts de leurs membres convergent. On ne peut donc guère parler d'un syndicalisme à dimensions européennes.

Les travailleurs n'ont pas, dès à présent, tous les atouts en main pour construire une Europe vraiment sociale. Et pourtant, il ne faut pas attendre la mise en place d'un pouvoir supranational européen pour constituer une autorité syndicale efficace au niveau communautaire. Les syndicats pourraient avoir un rôle moteur dans l'accélération du processus d'intégration européenne. S'ils étaient à même de déclencher une grève à l'échelle européenne, dans un secteur déterminé, et que l'économie de l'ensemble des pays de la Communauté était paralysée au même moment dans ce secteur, les gouvernements seraient bien obligés de trouver une solution globale, c'est-à-dire supranationale.

Les organisations syndicales pourraient, tout en servant la cause de l'Europe, défendre celle des travailleurs. Ceux-ci leur ont confié la respon-

sabilité d'un progrès social, mais aussi, et peut-être surtout, celle de leur participation à l'édification d'une société européenne, qui doit devenir la leur. L'Europe des syndicats serait née... Et la seule manière d'y parvenir, l'unique voie possible, c'est la solution présentée par le modèle fédéraliste.

Les éléments d'une solution.

Si l'action syndicale au niveau communautaire est inefficace, une réforme de structure s'impose. Cette réforme doit être fédérale, par opposition à une solution confédérale, qui viserait à conserver les organisations syndicales européennes actuelles, comme tremplins pour les organismes nationaux. Il faut donc prévoir le développement des Communautés européennes et définir le rôle des syndicats dans ce cadre, car la solution apportée par l'intégration politique de l'Europe est exactement comparable. Une Europe confédérale, où les Etats conserveraient leur pouvoir propre et leurs droits souverains, serait manifestement inviable. Il suffit de tirer des leçons de la situation actuelle, que les organisations syndicales ont d'ailleurs abondamment dénoncée. Détruire les Etats souverains et bâtir une Europe des Régions, voilà le grand objectif à atteindre avant la fin de ce siècle ! De la même manière, il faut éliminer les organismes nationaux du Mouvement syndical européen, car ils n'auront plus aucune raison d'être. Mais il ne faut guère attendre, pour opérer cette transformation, que les Etats-Unis d'Europe soient créés : les syndicats, nous l'avons souligné, ont un rôle moteur dans l'intégration européenne.

Si l'on détruit les organismes syndicaux nationaux, il faut encore les remplacer. La disparition des confédérations nationales se traduit par un abandon progressif des pouvoirs de celles-ci au profit de l'Organisation européenne et des régionales regroupées par secteur géographique ou par branche d'activité. Ces Régionales disposent d'une autonomie plus ou moins large et maintiennent un contact permanent et direct avec l'Organisation européenne. Une large coopération s'établit entre les Régionales dont l'action, au niveau des différentes branches d'activité, demeure complémentaire. Cette coopération se concrétise à l'échelle européenne, par une organisation aux pouvoirs étendus.

Le renforcement de la compétence de l'Organisation européenne est un point essentiel. Une demi-mesure conduirait certainement à un échec. L'expérience l'a prouvé. Et pourtant, on peut se demander si les syndicats nationaux, à l'instar des gouvernements, accepteraient de déléguer leurs pouvoirs à une autorité communautaire (11). D'une manière générale, on

(11) Les organismes nationaux se prononcent pour une Europe supranationale, mais ils se montrent assez réservés, vis-à-vis d'un abandon de souveraineté à leur Organisa-

n'entrevoit guère la possibilité, dans les circonstances actuelles, de votes à la majorité simple. Le choix se situe entre l'unanimité et la majorité qualifiée. Il s'avère donc très difficile de transformer la Conférence de l'OE/CMT, par exemple, en un Congrès véritable, capable de formuler des programmes communs pouvant conduire à des actions concertées ! Du côté de la CESL, le problème est identique ; la majorité qualifiée est déjà en vigueur au Congrès, d'après l'article 10 des statuts, ainsi qu'au Comité Exécutif, d'après l'article 20. Quant aux syndicats appartenant à la FSM, la question ne les touche guère, puisqu'il n'y a que deux organisations d'obédience communiste dans le Marché Commun, et que cette situation changera encore avec la récente décision du syndicalisme italien.

La règle de la majorité simple et l'avènement de véritables fédérations européennes de syndicats résoudraient de nombreuses difficultés, et notamment, au sein de l'OE/CMT, celle de l'autonomie de l'Organisation européenne vis-à-vis de la Confédération mondiale. Il s'agit de trouver une solution au conflit de compétences, qui oppose actuellement l'OE et la CMT, pour l'action proprement syndicale en Europe. L'OE doit être considérée comme affiliée à la CMT, au même titre que les autres organismes nationaux. D'un autre côté, les Organisations européennes devront disposer de moyens financiers propres. A première vue, l'instauration d'un véritable pouvoir syndical au niveau européen résoudra le problème que se posent actuellement les syndicalistes, à savoir, le coût des organisations européennes, qui augmente avec la nécessité croissante de moyens d'action de plus en plus importants, alors que les résultats demeurent stationnaires. La question financière se pose à partir du moment où le Mouvement syndical n'envisage qu'une solution confédérale, qui réunit les organismes nationaux en créant une surcharge énorme d'institutions.

Il est également nécessaire de prévoir une collaboration directe de chaque branche d'activité ou de chaque secteur géographique au pouvoir syndical européen. Les Régionales doivent jouir de compétences propres, relativement larges. Il faut donc repenser de manière approfondie les répartitions de compétences entre organisations européennes, d'une part, et organismes régionaux, d'autre part. Cela implique que le pouvoir soit redistribué selon la nature des problèmes qui se posent.

Une Assemblée générale réunit les délégués des organisations régionales, suivant des modalités à définir. Une certaine pondération doit être respectée,

tion européenne. L'adhésion à un organisme international exige en effet une majorité des deux tiers, et il est toujours possible de la quitter par la suite. Une organisation affiliée ne pourrait donc être obligée contre son gré.

par branche économique et par secteur géographique, d'après le chiffre de population active, et non d'après le taux de syndicalisation. L'Assemblée élit le Comité exécutif et le Secrétaire général. Elle a un droit de regard sur toutes les activités de ceux-ci, ainsi que la possibilité de modifier les statuts. Excepté dans ce dernier cas, les décisions y sont prises à la majorité simple. Les statuts de l'Organisation européenne sont donc directement calqués sur ceux qui existent déjà pour la CESL et pour l'OE/CMT. La différence réside dans le fait que les membres affiliés ne sont pas des organismes nationaux, mais bien des organismes régionaux.

Pour le Mouvement syndical, le choix s'effectue ainsi entre une simple confédération européenne — dans laquelle les organismes nationaux, qui n'auraient plus aucune raison d'être, seraient représentés auprès d'organes européens de plus en plus importants — et une fédération des syndicats européens, puissant groupe de pression auprès des institutions communautaires. Les syndicats doivent déterminer une orientation, à défaut de trouver une solution immédiate ou prochaine. Mais il convient de réduire, dans les plus brefs délais possibles, cet écart considérable qui persiste actuellement entre leurs responsabilités et leurs moyens d'action. C'est une question d'efficacité. Lorsque les structures fédérales seront mises en place, le Mouvement syndical pourra mettre au point des programmes d'action réalistes et précis, ainsi que des conventions collectives européennes par branches ; ces programmes auront au moins la chance d'aboutir à des résultats concrets et efficaces, par le déclenchement d'actions concertées à l'échelle européenne.

Conclusions.

Il n'est guère aisé de dresser un bilan de l'activité syndicale en Europe. Le Marché Commun a favorisé la naissance d'une prise de conscience européenne. Un cadre d'action, aussi imparfait soit-il, a été installé. On peut espérer que ce mouvement sera irréversible.

Mais, il reste encore beaucoup à faire pour que les revendications aboutissent à des résultats pratiques. L'action des syndicats se situe surtout au niveau du CES, où elle est largement institutionnalisée. On pourrait débattre longuement sur les caractères que doit revêtir la démocratie économique au sein des Communautés européennes. Au stade actuel, les syndicats y ont perdu une certaine part d'indépendance dans les négociations, mais le côté positif est leur participation accrue aux prises de décisions, à tous les échelons de la vie politique. Ce cadre s'est avéré insuffisant, et il est urgent que les syndicats confient leurs pouvoirs à un véritable Mouvement syndical européen. La mise sur pied d'une telle structure ne sera rendue possible qu'avec l'appui inconditionnel des dirigeants nationaux. C'est à eux

qu'en revient finalement la responsabilité. Hélas, les particularismes nationaux répugnent encore à abandonner leur souveraineté. Et les organisations syndicales européennes demeurent prisonnières de leurs divisions internes. Elles apparaissent impuissantes devant le mouvement qui se poursuit actuellement.

Les syndicats doivent poursuivre leur propre effort d'intégration quels que soient les résultats atteints par le mouvement politique européen qui se poursuit à l'heure actuelle. Le meilleur moyen de faire progresser ce mouvement est de le devancer. Cela constitue tout un programme : « Transformer une structure de représentation et de coordination en une réelle force syndicale européenne, en créant un syndicalisme européen sur le plan des secteurs et un appareil confédéral européen disposant de pouvoirs et de moyens nécessaires » (12). Mais, ces difficultés peuvent être surmontées. Les confédérations nationales ont été obligées, elles aussi d'établir leurs premiers programmes d'action nationaux et de déclencher leurs premières actions concertées. Certains syndicalistes nationaux comprennent d'ailleurs fort bien la nécessité de la constitution d'une fédération européenne. « Le syndicalisme est bien placé pour le comprendre et pour l'affirmer, nourri qu'il a été, surtout en France, des traditions du fédéralisme. Dans la lutte qu'il poursuit, il y a bien longtemps qu'il a compris la vanité des frontières. Il voit clairement la route à suivre, et, après s'y être engagé, il entend la poursuivre sans défaillance jusqu'au bout ! » (13). Encore s'agit-il de s'entendre sur cette notion de « fédéralisme », trop souvent confondue avec le « confédéralisme », à tel point que certains chefs d'Etat parviennent à passer pour des « champions de l'Europe », aux yeux d'une opinion publique qui ne comprend guère le débat sur la supranationalité...

Au contraire, les gouvernements écartent de plus en plus les partenaires sociaux du dialogue communautaire, en empêchant même la Commission de poursuivre ce dialogue (14). Ils ont compris qu'une réelle intégration syndicale les forcerait à abandonner, à leur tour, leur souveraineté à un organe supranational européen. En effet, si un pouvoir syndical fort était installé au niveau communautaire, les gouvernements nationaux seraient obligés de riposter par la mise sur pied d'un organisme capable de prendre rapidement des décisions, au moins dans le domaine social. La majorité simple s'avèrerait indispensable, et un pas supplémentaire serait ainsi effectué dans la voie de l'intégration européenne. Ce serait aussi au

(12) J. KULAKOWSKI, *art. cit.*, pp. 277 et 278.

(13) A. BERGERON, *L'Europe des travailleurs*, dans *L'Europe en formation*, n° 70, Paris, janvier 1966, pp. 12 et 13.

(14) Lire à ce propos T. RASSCHAERT, *Le point de vue des organisations syndicales et les questions sociales dans la Communauté*, dans *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome VII, n° 2, Bruxelles, 1968, pp. 205-207.

tour des syndicats de poser les conditions d'un dialogue, en refusant de traiter séparément avec les gouvernements et en forçant le Conseil des Ministres à prendre leurs programmes communs en considération ! Pourquoi le Mouvement syndical ne dicterait-il pas son attitude aux pouvoirs communautaires et aux gouvernements nationaux, au lieu de se contenter de la situation inverse ?

Espérons que les syndicats en comprendront la nécessité, car leurs hésitations à construire une Europe sociale constitue un drame historique. Les travailleurs ne participent guère à l'édification d'une société européenne meilleure, qui sera celle de demain. D'un autre côté, la mise en place d'institutions syndicales supranationales serait sans conteste un facteur d'accélération du mouvement d'intégration européenne...

